

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 2014



Nombre de conseillers : 14

L'an deux mille quatorze
le 14 mars

En exercice : 14

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Guy GAGNOUD, Maire.

Présents : 11

Votants : 12

Date de la convocation : 07 mars 2014

OBJET :
**Obligation de dépôt de la
déclaration préalable au
ravalement de façade**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Guy GAGNOUD, Louis BALLY, Roland SEIGLE, Christian GOUBET, Gisèle DONIN, Aurélien BLANC, Philippe FUSTINONI, Caroline PELLET, Géraldine LAURENT, André REYNAUD, Jean-Pierre HENICKE.

A DONNE POUVOIR : Solange FAY CHATELARD à Gisèle DONIN

ABSENTES EXCUSEES : Sophie MOUGENOT et Christine GARABEDIAN

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le décret 2014 – 253 modifie les règles d'urbanisme en vue de simplification administrative. Les travaux de ravalement de façade seront dispensés de formalités à compter du 1^{er} avril 2014.

Il rappelle que le conseil municipal peut toutefois décider de continuer à soumettre ces travaux à déclaration par délibération.

Afin de conserver le caractère architectural de la commune et d'éviter la multiplication de projets non conformes au plan local d'urbanisme et au nuancier déposé en mairie, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de soumettre les travaux de ravalement de façades à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} avril 2014, sur l'ensemble du territoire communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
pour copie conforme

En Mairie, le 15 mars 2014

Le Maire,




Guy GAGNOUD.